



S T A T U T S

I. Nom et but de la Société

Le but de la Société de Recherche sur le Sommeil, de Médecine du Sommeil et de Chronobiologie - ci-après désignée "La Société" - est d'encourager et promouvoir la recherche sur le sommeil, la médecine du sommeil et la chronobiologie en Suisse. Dans ce but, la Société organise des réunions scientifiques, encourage la formation et le perfectionnement, se préoccupe de répandre l'information spécialisée, met au concours des bourses et des prix, et établit des directives pour les conditions pratiques de l'exercice de la médecine du sommeil.

II. Membres

La Société comprend des membres individuels. Toute personne active dans la recherche sur le sommeil, la médecine du sommeil, la chronobiologie, ou les domaines apparentés de la science ou de la médecine peut être admise comme membre individuel. L'admission de jeunes scientifiques et de cliniciens est particulièrement encouragée.

Bien que la Société admette de préférence des membres ayant leur domicile en Suisse, des personnes ou des entreprises des pays voisins peuvent aussi demander leur admission. Les demandes d'admission doivent être appuyées par deux membres de la Société. L'élection d'un nouveau membre a lieu par décision du comité.

Les anciens membres, à la retraite de leur activité professionnelle, peuvent faire une demande au comité afin d'obtenir le statut de membre passif. Les membres passifs reçoivent la correspondance de la société et peuvent, sans droit de vote, participer aux assemblées. Ils bénéficieront d'une cotisation réduite.

Le comité peut désigner des membres honoraires

III. L'assemblée générale

Les membres présents à la séance administrative constituent l'assemblée générale. Chaque membre possède une voix. Le comité établit un ordre du jour provisoire pour la séance administrative et le propose aux membres par écrit avant la séance. L'assemblée générale décide à la majorité simple des sujets suivants:

- a) acceptation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente
- b) élection du comité

- c) acceptation du rapport financier du trésorier ou de la trésorière ainsi que des réviseurs
- e) fixation de la cotisation

Les modifications des statuts nécessitent une majorité des deux tiers des bulletins délivrés à l'assemblée générale, ou lors d'un vote par voie postale une majorité des deux tiers des réponses reçues dans un délai de cinquante jours.

IV. Comité

Les membres domiciliés en Suisse peuvent être élus au comité. Le comité comporte les membres suivants:

- a) président, présidente
- b) vice-président, vice-présidente
- c) trésorier, trésorière
- d) secrétaire
- e) deux à quatre membre(s) associé(es)
- f) past-président/past-présidente

Le comité est élu pour la période séparant deux assemblées générales, qui est en principe d'un an. L'élection est réalisée à la majorité simple des membres présents. Une ré-élection est possible, mais la même fonction ne peut être occupée plus de trois années consécutives.

Compétences et devoirs du comité

Le président ou la présidente préside les séances du comité et l'assemblée générale. Il ou elle a la charge de tous les aspects administratifs de la Société. En outre, il ou elle exécute, en collaboration avec le ou la secrétaire les décisions prises par l'assemblée générale ou par le comité. Le président ou la présidente défend avec les moyens appropriés les buts de la Société et se préoccupe des contacts avec les autres sociétés nationales de recherche sur le sommeil, de médecine du sommeil et de chronobiologie.

Le vice-président ou la vice-présidente assiste le président ou la présidente, ainsi que le ou la secrétaire dans leurs attributions et peut remplacer le président ou la présidente.

Le ou la secrétaire est responsable avec le président ou la présidente de l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du comité. Le ou la secrétaire est responsable de l'administration des actes de la Société, de la tenue des procès-verbaux sur les motions, discussions, résolutions, élections et votations à l'assemblée générale et aux séances du comité. Le ou la secrétaire informe au sujet des activités de la Société et tient la liste des membres.

Le trésorier ou la trésorière administre la fortune de la Société et établit un rapport annuel.

Les membres associé(e)s sont chargé(e)s d'affaires courantes selon les besoins de la société.

Le past-président ou la past-présidente conseille le comité et participe aux séances sans vote. Il ou elle peut être chargé(e) d'affaires courantes selon les besoins de la société.

Le comité représente la Société vis-à-vis de l'extérieur.

V. Assemblée annuelle

Une assemblée générale se tient chaque année. Elle comporte une séance administrative et une partie scientifique. La séance administrative fixe le lieu et la date de la prochaine assemblée générale, et nomme le président ou la présidente du comité d'organisation local.

VI. Cotisations

Les membres paient la cotisation déterminée par l'assemblée générale séparément pour les membres réguliers et les membres passifs. La cotisation pour l'année courante doit être payée avant fin juin.

VII. Commissions

Le comité et l'assemblée générale peuvent décider d'établir des commissions.

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 4 novembre, 2011.

Le président

Johannes Mathis

Le secrétaire

Christian Cajochen